

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 080-218004208-20260504-A102026-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES EN DATE DU 04 mai 2026.

Objet n°10 : Restriction temporaire de circulation et de stationnement sur la RD 58, rue de la Chaussée, en agglomération, Mise en place d'une circulation alternée.

Nous, Maire de la commune de Heudicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la Société EITF, représentée par Mr Frederic DHERIN

Considérant les travaux de raccordement du branchement de LME

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETONS

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la R58, rue de la Chaussée et ce, du 04 mai 2026 au 01 aout 2026.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies au droit des travaux.

Article 4. Madame Le Maire de la commune de Heudicourt et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, Le 04 mai 2026
Pour extrait conforme

Le Maire,
Stéphanie DUFOUR

